

CHARTRE DU BON USAGE DES IA GENERATIVES DANS LES FORMATIONS EN SANTE FACULTE DE SANTE - UNIVERSITE DE TOULOUSE

Document adopté par le Conseil de la Faculté le 1^{er} juillet 2026

La présente charte résulte d'un travail collaboratif au sein des départements de la Faculté de Santé, sous la coordination des chargés de mission I2N*. Elle vient en complément de la Charte du bon usage des IA génératives de l'Université de Toulouse <https://www.univ-tlse3.fr/statuts-et-reglements-interieurs/charte-du-bon-usage-des-ia-generatives-a-luniversite>

PRÉAMBULE

Dans le cadre des formations en santé, l'intelligence artificielle générative constitue un outil d'assistance susceptible de contribuer à la rédaction académique, à la synthèse documentaire et à l'apprentissage.

Toutefois, en raison des exigences propres aux disciplines de santé (notamment la protection des données de santé, la préparation à l'exercice professionnel et la responsabilité éthique), son usage doit faire l'objet d'un encadrement spécifique.

La présente charte complète la charte de l'Université de Toulouse et en précise les modalités d'application pour les travaux universitaires réalisés au sein de la Faculté de Santé (thèses d'exercice, mémoires, rapports de stage et productions assimilées), ainsi que les recommandations applicables en contexte d'évaluations et d'examens.

Dans une logique de développement des compétences et d'adaptation aux évolutions technologiques, la Faculté de Santé incite les étudiants à se former à l'utilisation de l'intelligence artificielle en santé, notamment dans le cadre de l'UE Formation Interprofessionnelle de Numérique en Santé (FINS) obligatoire et de l'UE Intelligence Artificielle en Santé optionnelle.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1. Usage complémentaire et non substitutif

L'intelligence artificielle générative constitue exclusivement un outil d'assistance. Elle ne peut en aucun cas se substituer :

- à l'analyse critique de l'étudiant,
- au raisonnement scientifique ou clinique,
- ni à la production intellectuelle personnelle attendue dans les formations en santé.

Les productions académiques doivent refléter une appropriation effective des connaissances et une démarche intellectuelle autonome.

1.2. Usage responsable et impact environnemental

L'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle générative s'inscrit dans une démarche de responsabilité numérique. Les étudiants sont invités à faire un usage raisonné de ces outils, en tenant compte de leur impact environnemental, notamment en limitant les sollicitations inutiles, les générations répétitives ou les traitements sans valeur ajoutée pédagogique ou scientifique.

*I2N : Innovation, Intelligence Artificielle et Numérique – Chargés de Mission : Dr Safouane Hamdi et Pr Fabrice Ferré

Le recours à l'IA doit être proportionné aux besoins réels du travail académique et privilégier les usages apportant une contribution effective à la qualité de la démarche de recherche ou de rédaction.

1.3. Respect des exigences académiques et scientifiques

L'ensemble des travaux produits doit satisfaire aux exigences d'intégrité scientifique, d'originalité et de rigueur méthodologique. L'usage d'une IA générative ne dispense en aucun cas :

- de la vérification des informations,
- de la consultation de sources scientifiques primaires,
- ni du respect des standards disciplinaires.

L'IA ne constitue pas une source scientifique en soi.

1.4. Transparence et traçabilité

Tout usage d'un système d'intelligence artificielle générative doit être explicitement déclaré dans le travail remis. Cette déclaration doit préciser :

- l'outil utilisé,
- la nature de l'usage (reformulation, structuration, synthèse, etc.),
- le périmètre d'intervention de l'IA dans la production.

Lorsque cela est pertinent, les éléments de requêtes (prompts) et extraits significatifs de réponses générées doivent être fournis en annexe.

Cas d'usage :

- IA comme aide à la recherche ou à la production : description détaillée et traçabilité des requêtes utilisées.
- IA comme aide à l'apprentissage : usage libre, sauf indication contraire de l'enseignant responsable.

2. USAGES AUTORISÉS

L'intelligence artificielle générative peut être utilisée dans les cas suivants, sous réserve du respect des principes généraux :

- Aide à la structuration : plans, organisation des idées, structuration des arguments.
- Aide à la rédaction : reformulation et amélioration stylistique sans modification du fond scientifique.
- Synthèse d'informations : résumé de textes scientifiques, revue de littérature, aide à l'analyse de revues systématiques, extraction d'idées principales, sous réserve de vérification systématique des sources.
- Aide à la relecture et correction : orthographe et grammaire.
- Aide à la traduction : traduction de textes scientifiques, par segments uniquement et sans dépôt de documents sensibles ou complets.
- Assistance à l'analyse statistique et au code : biostatistiques, programmation, exploitation de données.
- Aide pédagogique : compréhension de notions théoriques et apprentissage.

Ces usages demeurent strictement auxiliaires et ne sauraient constituer le cœur de la production académique.

3. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES

Dans le domaine de la santé, une vigilance renforcée s'impose concernant les données utilisées. Il est strictement interdit d'introduire dans des systèmes d'intelligence artificielle non sécurisés :

- des données de santé réelles, même anonymisées,
- des données issues de dossiers patients,
- des informations issues de stages, observations cliniques ou travaux de recherche non publiés.

Une attention particulière doit être portée au risque de réidentification, à la perte potentielle de confidentialité ou de propriété des données, ainsi qu'à la fiabilité des contenus générés. Plus l'IA est mobilisée pour des tâches à forte valeur scientifique ou clinique (analyse, interprétation, rédaction de contenu scientifique), plus le devoir de vigilance, de vérification et de validation par l'étudiant est élevé (notion de vigilance graduée).

4. USAGES NON AUTORISÉS

L'utilisation de l'intelligence artificielle générative implique un niveau de vigilance proportionné à la nature de l'usage. Certains usages peuvent être autorisés sous réserve de vérification, de validation personnelle et de transparence. En revanche, les pratiques suivantes sont incompatibles avec les principes d'intégrité scientifique et sont strictement interdites :

- Fabrication ou altération de données : création ou modification de données cliniques, biologiques, statistiques, images ou résultats scientifiques.
- Plagiat et non-attribution des sources : utilisation de contenus générés sans vérification ni citation des sources réelles.
- Substitution à la réflexion critique : présentation comme personnelles d'analyses, d'interprétations ou de conclusions générées par une IA sans exercice d'un jugement critique, vérification et validation par l'étudiant.
- Utilisation non déclarée : absence de déclaration d'une contribution significative de l'IA lorsque celle-ci est requise par la présente charte.

Interdiction d'usage de l'intelligence artificielle en situation d'évaluation

L'usage de tout système d'intelligence artificielle générative est strictement interdit dans le cadre des évaluations universitaires, sauf disposition expresse contraire précisée par le sujet d'examen et/ou l'enseignant responsable.

Cette interdiction s'applique notamment :

- aux examens écrits, oraux ou pratiques,
- aux épreuves dématérialisées (QCM, QROC, examens en ligne, UE transversales),
- aux évaluations continues surveillées ou non surveillées lorsque l'usage de ressources externes est prohibé.

Constitue une fraude toute utilisation de l'IA visant à :

- générer des réponses en lieu et place du raisonnement de l'étudiant,
- contourner les compétences évaluées,
- ou obtenir un avantage indu.

Cette interdiction s'applique quel que soit le dispositif utilisé (ordinateur personnel, téléphone, outils connectés, extensions de navigateur ou applications intégrées). Toute infraction est assimilée à une fraude aux examens et relève des procédures disciplinaires prévues par les textes réglementaires en vigueur de l'Université de Toulouse.

5. RESPONSABILITÉS DE L'ÉTUDIANT ET DU DIRECTEUR DE MÉMOIRE/THÈSE

5.1. Responsabilités de l'étudiant

L'étudiant est pleinement responsable :

- de la vérification scientifique des contenus générés,
- de l'intégrité académique de son travail,
- de la qualité des sources utilisées,
- de la déclaration exhaustive de tout usage d'IA conformément à la présente charte.

L'usage de l'IA ne saurait en aucun cas atténuer sa responsabilité académique et disciplinaire.

L'étudiant s'engage à compléter et signer un document d'engagement relatif au respect de la présente charte (annexé à la présente charte) préalablement à toute remise officielle de travail universitaire, notamment les thèses d'exercice et mémoires de fin d'études.

5.2. Responsabilités du directeur de thèse ou de mémoire

Le directeur de travail universitaire est chargé :

- de sensibiliser les étudiants aux usages responsables de l'IA,
- d'encadrer les pratiques méthodologiques associées,
- de veiller au respect de l'intégrité scientifique,
- de contribuer à la prévention des usages abusifs ou non conformes.

6. MODALITÉS DE CONTRÔLE ET SANCTIONS

6.1. Détection et évaluation

Les travaux académiques peuvent faire l'objet :

- de dispositifs de détection de similarités,
- d'analyses de cohérence scientifique,
- de contrôles approfondis en cas de suspicion d'usage non conforme de l'intelligence artificielle.

6.2. Sanctions en cas de non-respect

Tout manquement à la présente charte constitue une violation des règles d'intégrité académique. Il peut entraîner, selon la gravité des faits :

- le refus ou l'invalidation du mémoire ou de la thèse,
- la convocation devant une instance disciplinaire,
- des sanctions universitaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion en cas de fraude avérée.

DISPOSITION FINALE - RÉVISION DE LA CHARTE

La présente charte constitue un document normatif complémentaire à la charte de l'Université de Toulouse relative aux usages de l'intelligence artificielle générative.

Elle a vocation à s'appliquer de manière continue dans le cadre des formations de la Faculté de Santé de Toulouse.

Compte tenu de l'évolution rapide des technologies d'intelligence artificielle générative, des pratiques pédagogiques et des cadres réglementaires associés, la présente charte pourra faire l'objet d'une révision périodique.

Cette révision sera conduite par le comité pédagogique de la Faculté de Santé de Toulouse, en concertation avec l'ensemble des départements de la Faculté de Santé, ainsi que, le cas échéant, avec les instances universitaires compétentes.

Ces ajustements auront pour objectif de garantir :

- l'adéquation continue du cadre réglementaire aux évolutions technologiques,
- la protection de l'intégrité académique,
- et l'harmonisation des pratiques au sein de la Faculté.

Charte IA - Faculté de Santé

LES POINTS SAILLANTS À RETENIR EN TERMES DE BONNES PRATIQUES

- **Intégrité et transparence**

Produire un travail personnel, rigoureux et vérifié, en s'appuyant sur des sources scientifiques fiables et en déclarant clairement toute utilisation de l'IA (outil, type d'aide, périmètre).

- **Esprit critique**

Ne jamais laisser l'IA se substituer à la réflexion : analyser, vérifier et valider toute information générée par l'IA.

- **Confidentialité**

Ne jamais utiliser de données de santé ou sensibles dans des outils d'IA non sécurisés.

- **Usage responsable**

Utiliser l'IA uniquement comme une aide (rédaction, structuration, compréhension), et jamais pour produire un travail sans apport personnel. L'usage de l'IA est interdit en situation d'évaluation universitaire, sauf disposition contraire précisée par le sujet d'examen et/ou l'enseignant responsable.

- **Respect des règles**

Toute utilisation interdite (plagiat, fabrication de données, usage en examen) constitue une fraude passible de sanctions.

ANNEXES

Références et chartes universitaires relatives à l'intelligence artificielle générative

- **Charte du bon usage des IA génératives à l'Université de Toulouse**
https://www.univ-tlse3.fr/medias/fichier/charte-du-bon-usage-des-ia-generatives-a-l-universite_1755517998722-pdf
- **Charte d'utilisation de l'IA générative pour la rédaction des thèses et mémoires d'études, des rapports ou écrits de stages** (Version 29.04.2025, Pr Thomas Geeraerts)

Cette charte a été réalisée avec l'assistance d'IAG dans le cadre de corrections de forme (ChatGPT, Perplexity, etc.).

ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT

(À signer et à joindre à tout dépôt de mémoire, thèse d'exercice ou rapport de fin d'études selon les filières)

Je soussigné(e),
étudiant(e) en, certifie
avoir pris connaissance de la **Charte complémentaire d'utilisation de l'intelligence
artificielle générative de la Faculté de Santé de Toulouse, spécifique aux
formations en santé.**

Je m'engage expressément à :

- respecter l'ensemble des dispositions de cette charte complémentaire ainsi que celles de la charte institutionnelle de l'Université de Toulouse ;
- utiliser l'intelligence artificielle générative uniquement dans les limites autorisées ;
- déclarer de manière complète et transparente tout usage d'outils d'IA dans mes travaux ;
- garantir l'intégrité scientifique, l'authenticité et l'originalité de mes productions académiques ;
- respecter les règles relatives à la confidentialité et à la protection des données de santé.

Je reconnais que tout manquement à ces engagements est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires conformément aux règlements de la Faculté de Santé de l'Université de Toulouse.

Fait à :

Le :

Signature de l'étudiant(e) :

(Signature précédée de la mention manuscrite : « *lu et approuvé* »)